

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature

Mission Communication

Flash DGALN n° 11 - 2010

Vendredi 09 avril 2010

À l'attention de mesdames et messieurs
les directeurs régionaux de l'équipement
les directeurs régionaux de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
les directeurs départementaux de l'équipement
les directeurs départementaux de l'équipement et de
l'agriculture
les directeurs départementaux des territoires

**PROROGATION EN 2010 DES SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET À LEURS GROUPEMENTS SOUTENANT L'ACCESSION
POPULAIRE A LA PROPRIETE DANS LE CADRE DU PASS-FONCIER**

1/ Le dispositif Pass-foncier mis en place dans le cadre du plan de relance de l'économie en 2009 porte sur les années 2009 et 2010.

Dans le cadre du plan de relance de l'économie, le décret n° 2009-577 du 20 mai 2009 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession populaire à la propriété a prévu de compenser partiellement la participation financière des collectivités et leurs groupements aux opérations Pass-foncier.

Cette mesure est applicable aux opérations Pass-foncier pour lesquelles l'aide de collectivité territoriale a fait l'objet d'une décision d'octroi à des bénéficiaires depuis le 1^{er} janvier 2009 et sous réserve des crédits inscrits en loi de finances. L'engagement juridique de la subvention versée par l'État ne peut intervenir qu'après réception de l'attestation d'aide à l'accession à la propriété d'une collectivité territoriale, selon le modèle défini par arrêté, ainsi que de l'attestation de délivrance du Pass-foncier, sous forme de prêt ou de bail à construction, émise par un organisme associé collecteur d'Action logement (anciennement « 1% Logement ») et signée de l'accédant. La subvention versée par l'État est calculée de manière à ramener la dépense de la collectivité ou du groupement à 2 000 €. Dans le cas où l'aide est versée par plusieurs niveaux de collectivités, la subvention est calculée au prorata des versements de chacun [\(1\)](#).

Les crédits votés pour l'exercice 2009 en loi de finances dans le cadre du plan de relance de l'économie (50 M€ d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement) portaient sur 2009 et 2010 et les crédits transférés au programme 135 « Développement et amélioration de l'offre de logement » l'ont été dans la perspective de faire bénéficier 30 000 logements de ce dispositif sur les deux années.

[\(1\)](#) Cf. circulaire LOGU0911260C du 11 juin 2009 relative au versement des subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession populaire à la propriété.

2/ Le dispositif se poursuit en 2010.

Les crédits non consommés en 2009 sont reportés sur 2010.

Une première enveloppe vous a été notifiée en complément des avances que le responsable de programme vous a accordées en janvier 2010 pour les opérations les plus urgentes. Dans la limite des enveloppes qui vous sont allouées, vous pouvez dès à présent accorder des subventions au titre de l'année 2010 dans l'objectif d'atteindre les 30 000 Pass-foncier prévus au plan national et mandater les sommes déjà engagées.

Les modalités d'attribution, de calcul et de versement des subventions accordées en 2010 sont donc les mêmes que pour les subventions versées en 2009.

Le circuit budgétaire et la base réglementaire de la mesure restent inchangés par rapport à 2009. Un bilan sera réalisé au 30 juin 2010 sur l'ensemble des Pass-foncier financés et sur les perspectives à fin 2010. Ce point permettra d'effectuer les ajustements d'enveloppes entre les régions en fonction des résultats déjà obtenus et des perspectives des collectivités territoriales et d'Action logement en matière de Pass-foncier.

Concernant le nombre d'opérations Pass-foncier qui seront réalisées par les organismes collecteurs en 2010, les responsables d'Action logement ont confirmé au secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme que l'engagement de financer 30 000 Pass-foncier sur les deux années serait tenu.

CONTACTS

DHUP – bureau du budget du logement – fl2

Coralie SEYS – 01 40 81 91 42

coralie.seys@developpement-durable.gouv.fr

DHUP – bureau des études financières – fl1

Bertrand REYDELLET – 01 40 81 95 53

bertrand.reydelle@developpement-durable.gouv.fr